

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 11/02/2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	20	22

Vote
A l'unanimité
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015, le 11 Février à 18:00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Trégor s'est réuni à la Salle de réunion des Services Techniques - Morlaix, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur PENNEC Guy, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux membres du comité syndical le 29/01/2015.

Présents : M. PENNEC Guy, Président Syndicat Mixte du Trégor, Mmes : HUON Joëlle, PEREIRA Véronique, PICART Marie-Claire, PRIGENT Christine, MM : GEFFROY Rémi, GUEZENNEC Daniel, GUILCHER Bernard, HUON Thierry, LECHAUVE Jean-Jacques, LOSTANLEN Georges, MANCHEC Pascal, POULIQUEN Jean-Charles, PRIGENT André, QUEMENER Hervé, RIOU Yvon, SAINT JALM Hervé, SALEUN Yvon, TIGREAT Alain, ZOUAILLEC Yvon

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du

Finistère

Le : 12/02/2015

Et

Publication ou notification du :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BERNARD Nathalie à Mme HUON Joëlle, M. VERMOT Jean-Paul à M. PENNEC Guy

Absent(s) : M. MERCIER Raymond

Invité(s) : M. REFLOCH Pierrick

A été nommé secrétaire : M. POULIQUEN Jean-Charles

201511 - AMORTISSEMENT (cette délibération modifie et complète les délibérations précédentes des 10 mars 1997, 10 juillet 2008 et 07 novembre 2012)

Le Syndicat Mixte du Trégor souhaite actualiser les durées d'amortissement, comme suit :

- Subventions	5 ans
- Etudes non suivies de travaux	5 ans
- Logiciels	2 ans
- Voitures	5 ans
- Mobilier	10 ans
- Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
- Matériel informatique	4 ans
- Matériel classique	6 à 10 ans
- Matériel d'entretien de cours d'eaux : tronçonneuses	2 ans
- Matériel d'entretien de cours d'eaux : débroussailleuses	5 ans

Le comité syndical, après en avoir délibéré,

- **fixe** les durées d'amortissement comme indiqué ;

- **décide** que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 000 € ttc seront amortis en une seule fois l'année suivant l'acquisition.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Morlaix,
Le Président,
Guy Pennec

Envoyé en préfecture le 13/02/2015

Reçu en préfecture le 13/02/2015

Affiché le

Besser
Levrault

**Syndicat Mixte pour la gestion des cours
d'eau du Trégor et du Pays de Morlaix**
Place O. Krebel - 29600 MORLAIX
Tél. 02 98 15 15 15 - Fax 02 98 15 15 20

